



27 mars

N° 2

2017

Sommaire :

- N°2017-2-018 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2017
- N°2017-2-019 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DE SITES DE MESURES COMPENSATOIRES EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT LE BIRKENWALD – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS
- N°2017-2-020 EXTENSION ESSC, CREATION LOCAL DETENTE – ATTRIBUTION DES MARCHES
- N°2017-2-021 SOCIETE DE MUSIQUE ALSATIA – TARIFICATION SALLE POUR LE CONCERT ANNUEL DE PRINTEMPS

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 27 mars 2017 – Séance ordinaire
Convocation du 21 mars 2017
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

Nombre des
conseillers
élus :
23

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe -
WENGER Bernadette – WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en
fonction :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENNY Nathalie - ENGEL Alain - HANSER Eddie - HELFER Valérie -
ROUYER Christophe - SCHILLINGER Marion - BUCHMANN Philippe –
GEISTEL Anne - TESTEVIUDE Jean-Louis - DENISTY Alexandre - KNEY Chantal -
SCHAEFFER Thomas

Conseillers
présents:
18

Procurations : Mme HUBER Cathie a donné pouvoir à M BUREL Christophe
M GOEPP Christian a donné pouvoir à M WEBER Jean-Marc
Mme ARBOGAST Christelle a donné pouvoir à Mme SCHILLINGER Marion
Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia (*arrivée au point 4*) a donné pouvoir à Mme
KNEY Chantal

Conseillers présents
ou représentés
22

Absents excusés : BLEGER Anne

Absents non excusés :

N°2017-2-018 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2017

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

17 POUR

5 CONTRE (*TESTEVIUDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 février 2017.

**N°2017-2-019 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DE SITES DE MESURES
COMPENSATOIRES EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT
BIRKENWALD – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R214-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que le projet de lotissement est soumis à une procédure administrative « loi sur l'eau » préalable à la réalisation des travaux en application également des textes suivants :

- ⇒ SDAGE du bassin Rhin – Meuse approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 30 novembre 2015 ;
- ⇒ L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n°0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 (JORF n°0272) définissant les zones humides.

A. Exposé :

- La construction du lotissement communal dit de « Birkenwald » va consommer une surface de 341 ares (3,41 ha) de zones humides identifiées sur critères pédologique et floristiques (étude BIOTOPE). Il s'agit de zones humides d'intérêt faible et moyen au vu de leurs fonctionnalités essentiellement hydraulique.
- L'aménagement du lotissement, conformément au dossier loi sur l'eau déposé en Préfecture, doit être accompagné de mesures environnementales permettant de supprimer, réduire ou compenser les impacts environnementaux du projet, en particulier sur les zones humides.
- Dans le cadre du respect de la réglementation en matière d'environnement et de la concertation mise en place dès le démarrage du projet entre la Commune de Duttlenheim et la DDT67 les discussions relatives à la définition des mesures environnementales ont porté sur la reconversion de surfaces actuellement cultivées en prairie.
- Après pré-instruction du dossier loi sur l'eau, la DDT67 demande une compensation portant sur une surface de 400 ares (4 ha).

B. Objectifs :

- La Commune de Duttlenheim n'a pas vocation à gérer des espaces agricoles prairiaux. Ainsi, dans un souci de pérennisation des mesures environnementales liées au projet du lotissement de « Birkenwald », la gestion de ces surfaces prairiales sera confiée à l'exploitant agricole.
- La Commune de Duttlenheim est déjà propriétaire des terrains visés par les compensations : en revanche, elle ne peut assurer à elle seule leur gestion, leur connaissance, et le cas échéant leur valorisation, et leur entretien à long terme à des fins écologiques. A cet effet, la commune de Duttlenheim effectuera à ses frais de manière biennale (tous les 2 ans) et pendant 20 ans :
 - un suivi botanique (étude des espèces végétales),
 - un suivi entomologique (étude des insectes).
- Un exploitant accepte dès à présent la transformation de son bail rural en un bail rural environnemental (BRE) avec la Commune de Duttlenheim. A ce titre, l'exploitant s'engage à appliquer des mesures de gestion spécifiques, en l'état actuel des connaissances scientifiques,

favorables à la diversité écologique des prairies converties telles que celles-ci seront spécifiées au travers du cahier des charges faisant l'objet du bail rural environnemental (BRE) précité.

C. Indemnisation des exploitants agricoles :

- En compensation des contraintes induites par la mise en œuvre du cahier des charges du bail rural environnemental (BRE), l'exploitant percevra une indemnité de restriction de jouissance, de ce fait non soumise à TVA, fixée comme suit :

800,00 € /ha/an sur une période de 20 ans, pour les compensations en faveur des surfaces reconverties en prairies.

- Modalités de paiement.
- Indemnités dues à l'exploitant :
Le montant de la présente indemnité sera versé par la Commune de Duttlenheim selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} versement à hauteur de 4 000 euros/ha dans les 6 mois suivant la signature du bail environnemental ;
 - Versements à hauteur de 4 000 euros/ha au bout de 5, 10 et 15 ans suivant la signature du bail environnemental (BRE) avec la commune de Duttlenheim ;
 - En cas de cession de bail, l'exploitant s'engage à reverser sans délai à la commune, le montant de l'indemnité versée prorata temporis de la période non couverte par le bail environnemental (BRE).

D. Exploitants concernés

- MUNCH Jean-Marc, 23 rue de la Paix 67120 DUTTLENHEIM, parcelle de 120 ares ;
- HUBSCHER Emmanuel, 6 rue de la Poste 67120 DUTTLENHEIM, parcelle de 151,90 ares ;
- HECKMANN Jean-Luc, 1 rue d'Innenheim 67120 DUTTLENHEIM, parcelle de 76,44 ares ;
- GREMMEL Jean-Louis, Ferme Forsthof 67120 ALTORF, parcelle de 76 ares.

E. Modalités de gestion par les exploitants agricoles

- Semis à base de mélange de 50 % fleurs et 50 % graminées (à base d'essences locales) ;
- Pas de travail du sol (sauf pour semis initial et semis en cas de destruction) ;
- Elimination mécanique des refus et des rejets ligneux ;
- Absence de traitements phytosanitaires, même sous les clôtures ;
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ;
- Absence fertilisation minérale et organique (compost, fumier et lisier) ;
- Absence d'épandage de boues d'épuration ;
- Absence d'amendements de magnésie et de chaux ;
- Moyen de la fauche : fauche centrifuge à vitesse réduite pour laisser le temps à la faune de fuir ;
- La première fauche pourra être effectuée après le 25 juin. La fauche du regain est possible ;
- Interdiction de pâturage ;
- Annuellement, absence de fauche sur 5% (soit 5 ares pour 1ha) de la surface de la parcelle, sur une largeur de 3 m minimum. La localisation de la zone refuge peut varier tous les 2 ans (zone refuge tournante) et ne doit pas se trouver en bordure de parcelle. La zone refuge de l'année n sera ainsi fauchée après le 25 juin de l'année n+1.

Modalités de suivi scientifique et suivi botanique (ou floristique)

Pour permettre de suivre l'évolution du cortège floristique, il est proposé d'effectuer des relevés floristiques et faunistiques comme suit :

Année n+2 puis année n+5 renouvelés tous les 5 ans (n+10/n+15/n+20) sur les prairies semées
Les relevés sont à effectuer annuellement sur les mêmes placettes. Les relevés (unité d'échantillonnage) consistent en un inventaire exhaustif de toutes les espèces présentes par strate de végétation. Ils sont effectués au sein d'un quadrat de taille variable selon le milieu (de 20 à 300 m²). Les relevés réalisés dans le cadre de l'étude ont été effectués dans des quadrats d'une surface de 25 m².

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

le Maire ou son adjoint délégué à déposer le Dossier d'Autorisation « Loi sur l'Eau » et à signer tout document ou convention relatifs aux modalités de gestion des sites de mesures compensatoires en faveur des zones humides.

2° PRECISE

que les agriculteurs concernés par la mise en place d'un bail environnemental (BRE) sont :

- MUNCH Jean-Marc, 23 rue de la Paix 67120 DUTTLENHEIM, parcelle de 120 ares ;
- HUBSCHER Emmanuel, 6 rue de la Poste 67120 DUTTLENHEIM, parcelle de 151,90 ares ;
- HECKMANN Jean-Luc, 1 rue d'Innenheim 67120 DUTTLENHEIM, parcelle de 76,44 ares ;
- GREMMEL Jean-Louis, Ferme Forsthof 67120 ALTORF, parcelle de 76 ares.

N°2017-2-020 EXTENSION ESSC, CREATION LOCAL DETENTE – ATTRIBUTION DES MARCHES**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;
- Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;
- Vu** la délibération n°2014-3-007 du 7 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** les rapports d'analyse des offres ;
- Vu** les crédits inscrits au budget 2017 ;
- Vu** le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 13 mars 2017 ;
- Vu** le procès-verbal de proposition d'attribution du groupe de travail de la commande publique du 23 mars 2017 ainsi que les explications techniques apportées en séance ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et techniquement la mieux disante concernant l'attribution des lots rattachés à l'opération comme suit :

RAPPORT D'ANALYSE

CONCLUSION

Tableau avec les entreprises ayant obtenu la meilleure moyenne

lot	corps d'état	entreprises	Total
lot N° 1	GROS ŒUVRE	KELHETTER DAHLENHEIM	25 155,52 €
lot N° 2	CHARPENTE METALLIQUE	COMEMPOR EST	21 651,12 €
lot N° 3	COUVERTURE – BARDAGE – ETANCHEITE	GILLMANN DACHSTEIN	50 155,60 €
lot N° 4	MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE	HEITZ HOLTZHEIM	62 169,24 €
lot N° 5	PLATRERIE	GEISTEL DUTTLENHEIM	19 737,50 €
lot N° 6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	REIMEL LUTZELBOURG	14 771,40 €
lot N° 7	CARRELAGE ET CHAPE	CDRE GEISPOLSHEIM	2 926,36 €
lot N° 8	SERRURERIE	COMEPOR EST STRASBG	10 548,00 €
lot N° 9	PEINTURE	KELHETTER DAHLENHEIM	6 858,00 €
lot N° 10	SANITAIRE	GILLMANN ERNOLSH	14 009,52 €
lot N° 11	CHAUFFAGE ET VENTILATION	C ET D+ MEISTRATZHEIM	9 313,20 €
lot N° 12	ELECTRICITE	RIEHL SECURELEC	9 104,40 €
lot N° 13	ECHAFAUDAGE	FREGONESE	2 552,58 €

TOTAL TTC	248 952,44 €
------------------	---------------------

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

N°2017-2-021 **SOCIETE DE MUSIQUE ALSATIA – TARIFICATION SALLE POUR LE CONCERT ANNUEL DE PRINTEMPS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande en date du 22 mars 2017 de Monsieur le Président de l'association Société de Musique Alsatia 1906, sollicitant la mise à disposition gratuite de la salle festive pour le concert de printemps ;

Considérant que cette demande nécessite une analyse globale de la tarification de mise à disposition de la salle festive et que par conséquent cette demande devra être instruite lors d'une commission des associations à venir ;

Après discussion,

Monsieur le Maire retire le point du présent ordre du jour, rappelle les termes de la délibération n°2015-3-031 du 30 mars 2015 et précise que ce point sera préalablement étudié en commission association à venir avant nouvelle présentation en séance de Conseil Municipal.

Informations

- Cabane en forêt